

**23/0006 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE - 97 AVENUE DES
CHUTES LAVIE - 13013 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n°2023_00078_VDM signé en date du 9 janvier 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du 1^{er} étage de l'immeuble sis 97 avenue des Chutes Lavie - 13013 MARSEILLE 13EME,

Vu le rapport d'intervention établi en date du 23 janvier 2023 par la société Architecture & Ingénierie Solutions, domiciliée 10 place de la Joliette - les Docks Atrium 10.6 - 13002 MARSEILLE, en date du 23 janvier 2023, concernant les travaux de réparation définitive dans les logements du 1^{er} étage et l'absence de danger provenant des planchers hauts des 1^{er} et 2^e étages,

Vu les factures établies le 16 décembre 2022 et le 9 janvier 2023 par l'entreprise ABRENOV Intervention, domiciliée Résidence Harmonie - Villa VH4 - 30 rue Gabriel Audisio - 13014 MARSEILLE,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 27 janvier 2023, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 23 janvier 2023, dans l'immeuble sis 97 avenue des Chutes Lavie - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 888M, numéro 0049, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 89 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n°2023_00078_VDM signé en date du 09 janvier 2023 est prononcée.

- Article 2** L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 97 avenue des Chutes Lavie - 13013 MARSEILLE est de nouveau autorisé.
Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.
- Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.
- Article 4** Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.
Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 08/02/2023